

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.648.2004.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AU PARAGRAPHE 1
DE L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 19 juin 2004, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention entreront en vigueur le 19 septembre 2004 pour toutes les parties contractantes.

Le 21 juin 2004

¹ Voir notification dépositaire C.N.623.2003.TREATIES-1 du 19 juin 2003 (Proposition d'amendements au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention)

